

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHERRUEIX

Département d'Ille et Vilaine

Séance du 18 novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHERRUEIX, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOURGEOUX Jean-Luc, Maire.

Etaient présents : M. JOSSE Jean-Claude, 1^{er} Adjoint, Mme WYSOCKI Marie-Madeleine, 2^{ème} Adjointe, M. TAILLEBOIS Jean-Michel, 3^{ème} Adjoint, Mme HARDY Annick, M. CARRÉ Robert, M. MONMARCHÉ Gilbert, Mme GEST Céline, Mme CHEVALIER Mireille, M. NIVOLLE Bertrand, Mme Marie GUILLAUME, Mme LEMOINE Christine, M. DELAUNAY Xavier, Mme BEREST Audrey.

Absent excusé : M. SEVEGRAND David.

Secrétaire de Séance : Mme HARDY Annick.

Date de convocation : 10 novembre 2014

ORDRE DU JOUR :

1. PROJET DE CLASSEMENT DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL
2. PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE SUBMERSION MARINE (PPRSM)
3. QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATIONS

Délibération n° 9-2014-1

PROJET DE CLASSEMENT DE LA BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la carte du projet de classement de la baie du Mont Saint Michel. Ce projet prévoit l'extension du site classé, ainsi que la création d'un périmètre de protection modifié (PPM). Cherrueix est concerné en totalité par ce projet, soit en tant que site classé, soit comme territoire soumis au PPM.

Le PPM repose sur le principe de la covisibilité et de sensibilité patrimoniale par rapport à l'environnement du monument. La covisibilité est une notion réglementaire qui inclut tous les secteurs bâtis ou non bâtis qui délimitent la baie du Mont Saint-Michel, qui sont vus depuis le Mont, depuis lesquels est vu le Mont, ou qui sont vus depuis un promontoire, à partir duquel est vu le Mont. Au sein de ce périmètre, tous les projets devront faire l'objet d'un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le site classé porte sur un périmètre plus réduit, et vise à protéger des paysages spécifiques : à Cherrueix, il s'agit de la bande côtière, des abords des moulins et de la chapelle Sainte-Anne. Il est prévu d'étendre le périmètre déjà existant sur ces secteurs. A l'intérieur d'un site classé, toute modification des lieux est soumise à une autorisation spéciale, délivrée par le ministre après avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, ou par le préfet après avis de l'architecte des bâtiments de France, en fonction de son importance.

Des contraintes supplémentaires seront donc mises en place, et un allongement des délais d'instruction est inévitable. La commune, déjà très impactée par le plan de prévention des risques de submersion marine, se trouve face à une nouvelle réglementation, qui, superposée à toutes les normes déjà en vigueur, sera un frein supplémentaire au développement, voire au maintien, de la vie et de l'activité à Cherrueix.

Les conseillers municipaux expriment de fortes craintes pour la construction immobilière, mais aussi pour le maintien des activités traditionnelles à Cherrueix : la pratique du char à voile, la pêche à pied, les fêtes sur le domaine public maritime. N'y aura-t-il pas de contraintes pour l'accès, même piétonnier, sur le site classé ? Le secteur de la plage, face au bourg, fait actuellement l'objet d'une convention avec la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) autorisant un entretien régulier destiné à conserver son caractère de zone dédiée aux activités balnéaires et sportives. Que deviendra ce protocole si ce nouveau classement est appliqué ?

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fait part de son hostilité face à ces nouveaux périmètres, et rejette le projet de classement de la Baie.

Il demande en particulier :

1 - Secteur du Port du Vivier/Cherrueix

Ne pas inclure les terrains de l'enclos de la grève (parcelles ZA 1, 2, 3, 4) côté terre. Exclure le port dans ses limites côté Domaine Public Maritime (DPM). Elargir le cône de vue prévu côté DPM sur le Mont Saint-Michel qui ne se vérifie pas ici.

2 -Secteur de La grosse roche à la Corderie

Souhait de rester en pied de digue côté DPM. Exclure la digue et toutes les parcelles terrestres dont les parcelles section A n°14, 15, 82,84 & C 306, 307, 317, 318,319, 320...

Pourquoi classer entre des parcelles avec des maisons existantes ? Le motif d'une vue sur la baie ne tient pas. Nous avons besoin de tous les terrains disponibles pour envisager le stationnement sur ce secteur.

3 -Secteur du Chemin Dolais

Ne pas classer la parcelle ZB 75 sur laquelle il y a la bergerie de Mr François Lemonnier depuis 2010 et son prolongement vers le DPM via la parcelle ZB 9.

4 -Secteur des Mondrins et de la Saline

Pour compenser les terrains à classer à la Corderie, souhait de déclasser la partie Est de la parcelle ZB 39, depuis une ligne nord sud dans le prolongement de la parcelle E 140. Ceci afin de permettre la création d'un parking pour la maison du terroir et éviter le stationnement sauvage.

5 -Secteur du DPM face au bourg

Ne pas classer le secteur sur le DPM devant le bourg dans les limites définies dans le DOCOB (document d'objectifs) par la DDTM car il n'est pas recouvert par l'herbus. Au pire, prévoir le protocole d'entretien de cette zone de la plage de Cherrueix dans le cahier de gestion du site classé à cet endroit. Ne pas oublier d'y inclure les rigoles pour la démoustication.

6 -Secteur face au Han

Trouver une solution pour le stationnement des engins mytilicoles actuellement garés face au Han.

7 -Secteur de Sainte-Anne

Demander à la communauté de Communes de Pleine-Fougères l'accès du parking de Sainte-Anne aux camping-cars.

8 -Secteur des Hermelles

Trouver une solution pour permettre aux tracteurs venant de Cherrueix de stationner sur le site du banc des Hermelles afin qu'ils puissent continuer la pratique de la pêche à pied.

Délibération n° 9-2014-2

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DE SUBMERSION MARINE (PPRSM)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de submersion marine du Marais de Dol, épais dossier reçu en mairie le 6 novembre 2014. Le Conseil Municipal est saisi pour avis par délibération devant intervenir sous 2 mois à dater de la réception du dossier. Ce plan de prévention sera ensuite soumis à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des différentes réunions organisées depuis 2013, au cours desquelles ont été présentées les cartes d'aléas et les projets de règlement, les maires des communes concernées ont manifesté leur désaccord face aux scénarios proposés, et notamment quant au positionnement, au nombre et à la taille des brèches éventuelles pouvant survenir sur la digue. Une demande de dérogation à ce principe de brèches a été adressée à Madame la Ministre du développement durable, ainsi qu'une invitation à constater la situation sur place. Aucune réponse n'a été apportée par Madame la Ministre aux élus. La préfecture a reçu un courrier faisant état d'un refus de dérogation, et demandant de poursuivre la démarche.

Lors de la réunion du comité de pilotage organisée le 10 octobre 2014 à la Maison de la Baie du Vivier, 20 Elus, soit l'ensemble des maires ou adjoints présents pour les communes concernées, ont quitté la séance, manifestant ainsi leur refus de poursuivre une discussion où leur avis est ignoré. Ils font part de leur sentiment d'être méprisés par Madame la Ministre, et estiment que les conditions d'un dialogue constructif ne sont pas remplies.

Devant les contraintes imposées par ce projet de PPRSM, et face à l'absence d'écoute de l'Etat, les élus des communes du marais de Dol ont souhaité associer la population à leurs démarches, et, en collaboration avec l'Association pour le Développement économique et la promotion touristique de la baie du Mont-Saint-Michel, (ADEPT), ils ont préparé et proposé une pétition, déposée dans les mairies et les commerces, et disponible sur internet via le site « change.org ».

Monsieur le Maire déclare qu'on ne peut pas accepter les conclusions des rapports présentés par les services de l'Etat, qui ne tiennent pas compte de la situation particulière de la Baie. Monsieur TAILLEBOIS pose la question du niveau de référence d'inondation, qui serait scientifiquement attaquant. Il rappelle la sédimentation de la baie. Monsieur le Maire juge aberrant le manque de prise en compte des différents témoignages. Les mesures proposées sont adaptées à une topographie en cuvette, et il se dit choqué qu'on refuse de considérer que la baie n'est pas une cuvette.

Une nouvelle réunion des Maires est prévue jeudi 20 novembre, pour établir la suite des actions à mener.

En ayant délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- rejette le projet de PPRSM du marais de dol, et notamment le règlement et le plan de zonage,
- demande une modification du projet de règlement, et plus particulièrement :
 - de revoir le principe d'inconstructibilité à l'arrière de la digue comme le prévoit la circulaire du 27/07/2011
 - d'étudier la possibilité d'autoriser un type de construction alternatif en zones d'aléa fort et très fort
- approuve la pétition lancée en collaboration avec l'ADEPT
- autorise Monsieur le Maire à engager des moyens financiers pour défendre le dossier avec l'aide d'un cabinet juridique en tant que de besoin.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrêté préfectoral du 30 mars 2012, autorisant l'aire de stationnement sur le domaine public maritime au Rageul, vient d'être annulé par jugement du Tribunal Administratif de Rennes, saisi à cet effet par quatre associations : les Amis du rivage de la Baie, l'ADICEE (Association Dinard côte d'Emeraude Environnement), Bretagne Vivante SEPNB, et L'ACEQV, (association de la Côte d'Emeraude pour l'environnement et la qualité de la vie). Ce stationnement n'est donc plus autorisé.

Madame GUILLAUME demande si des actions sont prévues. Monsieur le Maire répond qu'on peut toujours entrer en résistance, ce qu'il compte faire, mais qu'on doit aussi se donner une base pour se battre. Pour cela, il faut envisager de faire appel. Le Conseil Municipal se déclare favorable à un appel devant la Cour administrative d'appel.

Monsieur le Maire rappelle que la situation actuelle est due à l'action de l'association des amis du rivage. En effet, après une longue concertation avec les services de l'Etat, et un dialogue constructif ayant duré plusieurs années, on avait enfin abouti à un accord, et cette association a tout remis en cause. Il précise qu'en outre, l'Etat a été condamné à verser 1000 € à l'association des amis du rivage, 1000 € à Bretagne vivante, et 300 € à l'ACEQV ainsi qu'à l'ADICEE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

La Secrétaire de séance,
Annick HARDY



Le Maire,
Jean-Luc BOURGEAUX

